

LE NOM DE LA SOCIETE

CONTRAT DE REALISATION

N°/2025

RELATIF A LA REALISATION DE :

.....

dentification des parties contractantes.....	3
Article 01: Objet du contrat.....	3
Article 02: Mode de passation.....	3
Article 03: Pièces constitutives du contrat.....	3
Article 04: Localisation.....	3
Article 05: Mode d'évaluation des travaux.....	3
Article 06: Définition des prix.....	6
Article 07: Montant du contrat.....	4
Article 08: Délai d'exécution des travaux.....	4
Article 09: Pénalités financières.....	4
Article 10: Cas de force majeure.....	4
Article 11: Origine des matériaux et produits fabriqués.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12: Ordre de service.....	4
Article 13: Droits de timbres et d'enregistrement.....	5
Article 14: Mesures d'ordre et de sécurité.....	5
Article 15: Présence du cocontractant.....	5
Article 16: Avance forfaitaire.....	5
Article 17: Retenue de bonne exécution.....	5
Article 18: Restitution de la retenue de garantie.....	5
Article 19: Sanctions.....	5
Article 20: Entrée en vigueur du contrat.....	5
Article 21: Travaux supplémentaires.....	5
Article 22: Avenant.....	5
Article 23: Obligation du cocontractant.....	6
Article 24: Modalités de paiement.....	6
Article 25: Élection de domicile du cocontractant.....	6
Article 26: Domiciliations bancaires.....	6
Article 27: Résiliation.....	6
Article 28: Règlement des litiges.....	6
Article 29: Réception provisoire.....	6
Article 30: Réception définitive.....	6
Article 31: Révision et Actualisation des prix.....	7
Article 32: Évacuation des déblais et gravats.....	Erreur! Signet non défini.

Identification des parties contractantes:

Contrat passé conformément aux dispositions du décret présidentiel
Conformément, à la loi N°portant réglementation des
marchés publics et des délégations de service public.

Entre, d'une part:

La société.....Abbés de Sidi Bel-Abbés, dont le siège social est
situé à Route de.....Sidi Bel-

Représentée par:

Monsieur:.....CHARGE DES..... de la
sociétéde Sidi Bel-Abbés. Ayant tous les pouvoirs à l'effet
de signer le présent contrat, désigné, ci-après, par l'expression

<< LE SERVICE CONTRACTANT >>

Et, d'autre part:

La société: L'ENTREPRISE DE.dont le siège social est situé
à :.....SIDI BEL ABBES - Algérie, représentée par, Monsieur :

Mr.....agissant en qualité de Gérant, et ayant tous les pouvoirs à
l'effet du Présent Contrat désigné ci-après par l'expression:

<< LE COCONTRACTANT >>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 01: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet: La réalisation de.....à Sidi Bel Abbés,

Article 02: Mode de passation

Le présent contrat est conclu selon la procédure d'achat interne du..... de
la société.....après validation par la commission d'ouverture des plis et
d'évaluation des offres par le PV N°/2025 de la séance du.....

Article 03: Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué des documents suivants:

- Le présent contrat.
- Le devis estimatif.

Article 04: Localisation

Les lieux des travaux à réaliser, dans le cadre du présent contrat se
situent à sise Route de.....SIDI BEL ABBES.

Article 05: Mode d'évaluation des travaux

Le présent contrat est au métré d'après le devis estimatif, c'est-à-dire
que le règlement des ouvrages est effectué en appliquant les prix de ce
devis aux quantités réellement exécutées.

Article 06: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires comprennent toutes les charges et sujétions. Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont exprimés en Hors Taxes et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

Article 07: Montant du contrat

Le montant global du contrat est fixé comme suit:

- Montant HT:
En chiffres
En lettres:
- Montant TVA:
En chiffres
En lettres:
- Montant TTC:
En chiffres: ///////////////////////////////////
En Lettres: ///////////////////////////////////

Article 08: Délai d'exécution des travaux

Le délai de la réalisation des travaux faisant l'objet du présent contrat est fixé à un (01) MOIS. À partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage réel des travaux.

Article 09: Pénalités financières

En cas de retard dans l'exécution du présent marché sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le vendeur est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante:

$$P = \frac{V}{7 * D} * NJ$$

Où :

P= Montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités de retard.

V= Montant en TTC du marché contracté, exprimé en dinars algériens.

NJ= Nombre de jours de retard écoulés au-delà des délais fixés.

D= Délais contractuels en jours.

- Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois en aucun cas dépasser les 10% du montant total du marché.
- Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où les travaux sont arrêtés et la date de reprise des travaux
- Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas ou un événement de force majeure ou à cas fortuit comme précisé à l'article 10 ci-dessous.
- Le service contractant se réserve le droit de résilier le marché aux torts du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10% du montant total du marché.

Article 10: Cas de force majeure

Seront considérés comme cas de forces majeurs tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures, l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets. Dans le cas de prolongation d'un cas de force majeure, au délai de (une) 01 semaine, les deux parties conviennent de se rencontrer, à l'effet de décider des suites contractuelles à y apporter.

Article 11: Ordre de service

L'ordre de service prescrivant le commencement des travaux sera délivré par le service contractant après approbation du marché par l'autorité compétente, et toute modification de travaux ou de montants doit faire l'objet d'un avenant et d'un ordre de service d'arrêt et de reprise s'il y a lieu.

Article 12: Droits de timbres et d'enregistrement

Le présent contrat est dispensé des droits d'enregistrement et du paiement du timbre.

Article 13: Mesures d'ordre et de sécurité

Le cocontractant devra prendre toutes les mesures d'ordre de sécurité et de précaution propre à prévenir les dommages et accidents tant sur le chantier. Le cocontractant reste responsable des dommages et accidents résultant de l'exécution des travaux et prendra à sa charge tous les travaux de réparation nécessaires.

Article 14: Présence du cocontractant

Le cocontractant sera tenu d'assister personnellement ou se faire représenter par un agent qualifié susceptible de prendre des décisions sur chantier lors des réunions hebdomadaires fixées par le service contractant. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le service contractant pourrait en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

Article 15: Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est prévue dans le présent contrat.

Article 16: Retenue de bonne exécution

En application des dispositions des articles N°et N° du décret présidentiel N°du....., portant réglementation des marchés publics et délégation du service public, une retenue de bonne exécution de cinq pour cent (05%) du montant de la situation de travaux peut être substituée à la caution de bonne exécution. La provision constituée par l'ensemble des retenues de bonne exécution est transformée, à la réception provisoire du marché, en retenue de garantie.

Article 17: Restitution de la retenue de garantie

En application des dispositions de l'article N° 134 du décret présidentiel

N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation du service public. Les retenues de garantie visées aux articles N° 132 et N° 133 sont totalement restituées dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive du marché.

Article 18: Sanctions

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toute entreprise ou groupement d'entreprises:

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat.
- Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission.
- Ayant enfreint la législation du travail et notamment ne pas avoir déclaré son

personnel aux caisses de sécurité sociale.

Et en court des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification.

Article 19: Entrée en vigueur du contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur après:

- Signature du contrat par les deux (02) parties.
- Réception de l'ordre de service par le cocontractant.

Article 20: Travaux supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant, l'exécution des travaux supplémentaires ou non prévus. Ces travaux doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant signé par le service contractant.

Article 21: Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché dans le cadre des dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux articles N° 135 à N° 139.

Article 22: Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des travaux, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 23: Modalités de paiement

Le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre du présent contrat, dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de la réception provisoire des travaux

Le contractant se libérera de la somme (en TTC) due au titre du présent contrat:

-Par un chèque de 95% payable après réalisation de la totalité des travaux, soit un total DA (... dinars et.... centimes).

Article 24: Élection de domicile du cocontractant

Pour l'exécution de son contrat, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante :

Cité.....SIDI bel abbes.

À défaut par le cocontractant d'élire domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à celui-ci lui seront valablement faite à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

Article 25: Domiciliations bancaires

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au comptecourant:

- N° RIB:.....BNA
- Ouvert auprès de: Banque Nationale Algérienne (BNA), Sise 09 Rue Ali
- Boumendjel -SIDI BEL ABBES.
- N°du registre de commerce:.....
- NIF:.....

Article 26: Résiliation

Le présent contrat peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant, après mise en demeure, lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution du contrat que la réalisation est manifestement compromise.

Article 27: Règlement des litiges

Tous les litiges qui surgissent au cours de l'exécution du présent contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, conformément aux articles N° 153, N° 154 et N° 155 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néant moins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution se permet:

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, institué

en vertu des dispositions de l'article N° 154 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article N° 155 du même décret. À défaut de règlement à l'amiable, ce litige sera présenté devant le tribunal administratif de **SIDI-BEL-ABBES.**

Article 28: Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée après la réalisation des travaux. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire sur

lequel seront consignées les éventuelles réserves du contractant. Cette réception marque le début de la période de garantie.

Article 29: Réception définitive

Si l'ensemble des réserves justifiées ont été levées, la réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie de douze (12) mois. La convocation des parties pour prononcer la réception définitive se fera à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée.

La durée du délai de garantie est fixée à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 30: Révision et Actualisation des prix

Les prix du présent marché sont fermes non révisables et non actualisables. Délai négocié un = (01) Mois

ARTICLE 24: LANGUE UTILISÉE

Tous les documents techniques ou autres devront être rédigés en langue française.

ARTICLE 25: NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent contrat et ses annexes sont établis en quatre (04) exemplaires originaux.

ARTICLE 26: LIEU DE SIGNATURE DU CONTRAT

Le présent contrat est signé et approuvé par les deux parties contractantes au siège social de l'acheteur le cas échéant par échange de contrat par DHL pour signature par les deux parties

ARTICLE 27: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entrera en vigueur après:

- Signature du contrat par les deux (02) parties.
- Notification de mise en vigueur du contrat au Vendeur par l'Acheteur

Fait à Sidi-Bel-Abbès, le __/__/__

LE SERVICE CONTRACTANT

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Fait à: _____, le __/__/__

LE COCONTRACTANT

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération: REALISATION D' UNE

LOT1	AIRE DE STOCKAGE ET PARKING				
N	DESIGNATION DES OUVRAES	U	Quantité	Prix unitaire	Montant
1		M3			
2		F			
3		M3			
4		M2			
5		M2			

N		U		Prix Unitaire	Montant
LOT2					
1		F			
2		M2			
3		M2			
4		U			
5		U			
6		M2			

MONTANT TOTAL EN HT				
TVA 19%				

MONTANT TOTAL EN TTC				
-----------------------------	--	--	--	--

Arrête présent devis a la somme de:

..... DINARS ET 00 CENTIMES

Fait à: __ __, le __/__/__

LE COCONTRACTANT

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Fait à: __ __, le __/__/__

LE SERVICE CONTRACTANT

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Récapitulation général

<u>N LOTS</u>	<u>DESIGNATION DES LOTS</u>	<u>MONTANTS</u>
01		
02		
MONTONT TOTAL ET HT		
TVA 19		
MONTANT TOTAL TTC		

Arrêter le montant du présent marché a la somme de :

.....DINARS ET 00 CENTIMES.

Fait à: __ __, le __/__/__

LE COCONTRACTANT

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Fait à: __ __, le __/__/__

LE SERVICE CONTRACTANT

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)